



FAITS-DIVERS

Quatre ans ferme pour le témoin de Jéhovah incestueux

Clicanoo.com | publié le 7 novembre 2014 | 02h30

Délibéré Cour d'appel.

Condamné en première instance à une peine de deux ans de prison dont un an ferme pour des agressions sexuelles commises sur sa fille mais aussi sur certaines de ses belles-filles, ce commercial de 51 ans avait fait appel de la décision. Lors de sa comparution, il avait brillé par son absence. La cour l'avait condamné à une peine de sept ans d'emprisonnement et délivré un mandat d'arrêt, mis en application en août dernier. Dès son interpellation, le quinquagénaire avait immédiatement fait opposition à l'arrêt de la cour d'appel. Le 16 octobre dernier, il comparissait donc, de nouveau. Comme en première instance, l'homme avait nié les faits reprochés, se revendiquant comme témoin de Jéhovah et naturiste. Il crie au complot et a réponse à tout.

Lorsque le président Jacques Rousseau lui demande pourquoi il ne s'est pas présenté à la dernière audience, il dit "avoir été kidnappé" alors qu'il se trouvait au Kenya (voir notre édition du 17 octobre 2014). De quoi énerver Me Anna Ferrere, l'avocate des petites victimes. "Tous les témoignages recueillis lors de l'enquête donnent du crédit aux déclarations de la petite victime", a souligné la conseil, reprise par l'avocat général soulignant être en présence "d'un maître de l'esquive et du mensonge".

Après avoir reconnu "les mœurs étranges et la personnalité particulière" de son client, Me Laurent Schwartz va plaider l'acquittement et subsidiairement une diminution sensible de la sanction, "car celle prononcée par la cour est une peine de cour d'assises".

Après trois semaines de délibéré, la cour a décidé de revoir sa condamnation à la baisse. Le prétendu témoin de Jéhovah naturiste a été condamné à une peine de quatre ans d'emprisonnement avec maintien en détention et inscription au fichier des délinquants sexuels.

Jérôme Leglaye